

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 066-216602128-20210705-42\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Cinq Juillet à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA

Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIE

En exercice : 27

Présents : 25

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.42/2021

#### Modification du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération du 5 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs. Elle indique au conseil municipal qu'entre-temps :

- 2 agents ont obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise
- 1 agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Elle propose d'ouvrir les postes correspondant au tableau des effectifs, soit :

- 2 postes d'agent de maîtrise à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 5 mai 2021.

.../...

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit

<b>Personnel Administratif</b>		
Emploi fonctionnel : Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 <sup>ème</sup>	1
Ingénieur principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	2
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2 + 1 = 3
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	+ 1
<b>Personnel O.M.A.C.</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Animation</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>A temps non Complet</b>		
Adjoint d'animation territorial	19/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Personnel Technique</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	3
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	+ 1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	4
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	5
<b>Personnel de Police et sécurité</b>		
Brigadier chef principal	35/35 <sup>ème</sup>	3
Brigadier / gardien brigadier	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Personnel de Service</b>		
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>A temps non Complet</b>		
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	32/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35 <sup>ème</sup>	32/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 <sup>ème</sup>	31/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 29/35 <sup>ème</sup>	29/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 32/35 <sup>ème</sup>	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 28/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 19/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>	2
<b>TOTAL</b>		<b>75</b>

Ainsi fait et délibéré à Torréilles, les jours, mois et an que dessus.  
 Certifiée exécutoire suivant transmission  
 en préfecture du : 07 JUL. 2021  
 et publication du : 07 JUL. 2021

Le maire,

Dr Marc MEDINA

